

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	39

**N° 16/2018**

**OBJET : Ouverture de 4 postes d'agent de restauration à temps non complet pour les besoins du centre de loisirs Louis Souillès– Adjoint technique territorial échelon 1 - Année 2018**

**L'an deux mille dix-huit et le 11 janvier à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Catherine MONIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** M<sup>me</sup> Nadia ESTANG donne procuration à M. Floréal MUNOZ, M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M<sup>me</sup> Hélène JOACHIM, M<sup>me</sup> Joëlle TESSIER à M. Wilfrid PASQUET, M. Jean-Claude BLANC à M. Joël CAZAJUS, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Michel COURTIADÉ à M. Denis BEZIAT.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Sylvie BOUTILLIER, Monsieur René PACHER.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Messieurs Jean-Pierre-BASTIANI, Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Daniel ONEDA, Alain PEREZ ; Madame Pierrette HENDRICK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Serge MARQUIER a été nommé secrétaire de séance.**

Conformément à la reprise en régie directe du centre de loisirs Louis Souillès en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à l'arrivée à échéance de la convention entre la Ville d'Auterive et la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCLA avait dû, en 2017, avoir recours à du personnel qualifié par un recrutement en interne.

Ces contrats étant arrivés à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé que la Communauté de Communes renouvèle ses besoins pour l'année 2018.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante que cette compétence soit poursuivie en régie directe, et pour ce faire propose la création de 4 postes d'adjoints technique, spécialité restauration, à temps non complet.

Il est proposé que les postes soient ouverts comme suit :

- 1 poste à 10h/35<sup>ème</sup> réparti entre les mercredis, les petites vacances scolaires et le mois de juillet
- 1 poste à 10h/35<sup>ème</sup> réparti entre les mercredis, les petites vacances scolaires et le mois d'Août
- 1 poste à 6h/35<sup>ème</sup> réparti entre les petites vacances et le mois d'Août
- 1 poste à 6h/35<sup>ème</sup> réparti entre les petites vacances et le mois de juillet

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ; filière technique avec comme spécialité la restauration.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de restauration. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le tableau des emplois à compter du 2 janvier 2018 sera modifié en conséquence.

Le Président propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire sur rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs 4 emplois permanents à temps non complet d'agents de restauration au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 10 heures hebdomadaires pour 2 postes, et 6 heures hebdomadaires pour les 2 autres. Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**CHARGE** Monsieur le Président d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS